

R E C U E I L
D E S
É D I T S,
D É C L A R A T I O N S,
L E T T R E S - P A T E N T E S,
A R R Ê T S E T R É G L E M E N T S
D U R O I,

*Registrés en la Cour du Parlement de Normandie, depuis
l'année 1683, jusqu'en 1700.*

Avec deux Tables, l'une Chronologique, & l'autre Alphabétique.



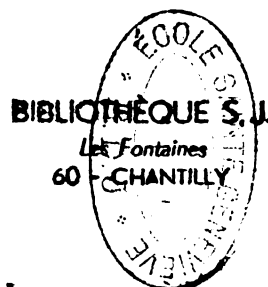
A R O U E N ;

De notre Imprimerie,

RICHARD LALLEMANT, Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXIV.

A V E C P R I V I L E G E D U R O I



1686.
May.

punis de la même peine. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les Gens tenans nôtre Cour de Parlement de Rouën , que ces Presentes ils ayent à faire lire , publier & registrer , & le contenu en icelles , garder & observer selon leur forme & teneur : CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. En témoin dequoi Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites Presentes. DONNÉ à Versailles le septième jour du mois de May, l'an de grac emil six cent quatre-vingt-six ; & de nôtre Règne le quarante-troisième. Signé , LOUIS. Et sur le repli , Par le Roy , PHELYPEAUX. Et scellée d'un grand Sceau de cire jaune.

Lûe & publiée à l'Audience de la Cour seante , à Rouën en Parlement , le 14. jour de May 1686. Signé , JACQUES.

Edit du Roy , portant Règlement pour les Notaires en la Province de Normandie.

1686.
May.

LOUIS , par la grace de Dieu , Roy de France & de Navarré : A tous presens & avenir , SALUT. Les Notaires étant des Officiers nécessaires au public , & les dépositaires des secrets des Familles , Nous avons , pour la plus grande sûreté & commodité de nos Sujets de nôtre Province de Normandie , ordonné par nôtre Edit du mois de Juillet 1685. enregistré au Parlement de Rouën le vingt-troisième ensuivant , que les offices de Notaires par Nous ci-devant créés en nôtre dite Province par nôtre Edit du mois de Juillet 1677. compris en nôtre Ferme Generale des Domaines , exercez par les Commis de nos Fermiers , en demeureroient desunis pour être remplis de Titulaires & personnes capables de les exercer ; & par Arrest de nôtre Conseil du 7. de Septembre 1685. qu'il seroit incessamment arrêté au Conseil sur les Memoires & avis des Sieurs Commissaires départis dans les Generalités de Rouën , Caën & Alençon , des Rôles de la finance desdits offices , au nombre & dans les lieux qui seroient jugez nécessaires ; & ayant été informez par les Memoires & avis desdits Sieurs Commissaires , qu'en établissant autant de Notaires qu'il y en a de créés par ledit Edit du mois de Juillet 1677. c'est-à-dire , quatre en chacune ville où il y a Présidial , deux en chacune des villes où il y a Bailliage , Vicomté , Election ou Grenier à Sel , & un en chacune des paroisses de ladite Province , les pourvûs desdits offices ne pouroient pas subsister , & seroient même à charge au public ; Nous avons résolu d'y pourvoir , ainsi qu'à plusieurs choses qui ont été obmises par ledit Edit de 1677. pour le bien & l'avantage de nos Sujets , Police & Règlement de ceux qui seront pourvûs desdits offices. A CES CAUSES , de l'avis de nôtre Conseil , qui a vû lesdits Edits du mois de Juillet 1677. & Juin 1685. Arrêts & Réglemens intervenus en conséquence , de nôtre certaine science , pleine puissance & autorité Royale , Nous avons par nôtre present Edit , dit , statué & ordonné , difons , statons & ordonnons , Voulons & Nous plaît , que le nombre de Notaires créés en nôtre Province de Normandie , demeurera réduit , réglé & fixé à celui porté par
les

GENERALITÉ DE ROUEN.

Quinze
mille liv.
chacun.

LES douze offices de Notaires Gardenotes créés héréditaires par Edits des mois de Juillet 1677. & Juin 1685. vérifiés où besoin a été, pour résider en la ville, fauxbourgs & banlieue de Rouen, pour en jouir par les pourvus desdits offices, leurs successeurs & ayans cause, héréditairement, avec faculté de pouvoir passer tous actes & contrats, tant dans ladite ville que partout ailleurs, où les pourvus d'iceux en feront requis, avec attribution de tous les droits portez par l'Arrest du Conseil du 28. Janvier 1681. portant Règlement desdits droits, enregistré au Parlement de Rouen le 25. Février audit an, sans rien excepter ni réserver, avec faculté de faire les inventaires, repertoires, biens, titres, lettres & écritures, à l'exclusion de tous autres officiers: Comme aussi de recevoir toutes reconnoissances volontaires de contrats & actes sous seing privé, qui autrement ne pourront avoir lieu en Justice, ni donner aucune hipoteque; lesquels Notaires Gardenotes jouiront de l'exemption de collectes de tailles, & autres impositions de tutelles & curatelles, & de toutes autres charges personnelles; ensemble des droits à eux attribuez par ledit Arrest du Conseil du 28. Janvier 1681. avec faculté de pouvoir rembourser les pourvus des offices de Greffiers des arbitrages, créés dans ladite Province de Normandie par Edit du mois de May 1673. pour jouir par eux des droits y attribuez, & en faire les fonctions, conformément à l'Edit du mois de Juin 1683. le tout suivant & ainsi qu'il est plus au long porté par lesdits Edits & Arrêts du Conseil des 25. Février 1681. 7. Septembre 1685. & Déclaration du 30. Avril 1686.

Cinq mil-
le livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider au Bourg de S. Victor en Caux, où il y a foire & marché, & aux paroisses de Bosberenger la Prée, le Tot, Estaimpuits, Claville, Gouville, Touffreville, Beaumont le Hareng, Bouzeville, Grigneuzeville, S. Supplix de la Pierre, Vassonville, Varneville aux Grez, S. Maurice, Houpeville, Bosguerard, Fresnay, Angeville, Loëilly, Biennets, Cottenerard, Boslehard, Grugny, Ormenil la Houffaye, Berenger, Friche-Mesnil, les Authieux sur Claire, Cordelleville, Claire, le Bocasse, saint Georges du Val-Martin, saint Maclou de Solleville, Fontaine-le-Bourg, Tendos, Montrauvere, Ratieville, saint Georges sur Fontaine, Anceauville, Monville, Braquehuit, Montreuil & Eslettes, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté dans le ressort & lieu de son établissement.

Cinq mil-
le livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider au Pont saint Pierre, où il y a foire & marché, & aux paroisses de Roumilly, Pitres, la Neuville Chandoisel, Fineville, Radepont, le Hamel de Bonnemare, Perriers sur Andelle, Fleury sur Andelle, Auzouville sur Ry, Franquevillette, Fresne-lé-Pfan, Ervainville, Caudeseule, Bocage, Aufreville sur les Monts, Espreville sur Ry, Pernel, Martainville sur Ry, Leteguvre, Boos, Lemefnirault, Franqueville, Gouy, Bellebauf, Celloville, saint Aubin la Campagne, le Becquet, Imare, Vaudrimare, Gournets, Ampenois & Bourgbaudoin, Servaville, saint Germain des Essours, saint

101 EDITS ET REGLEMENS,

verville , Aizier , sainte-Croix sur Aizier , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Trois mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider és paroisses de Routot , où il y a marché , Brettot , Eturquais , la Haye Auberée , la Haye de Routot , le Landin , Hauville , saint Mihel de la Haye , saint Paul de la Haye , & Rougemontier , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Trois mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider au Bourgachard , où il y a foire & marché , & és paroisses de Bouquetot , Lethuihebert , Leboschenard , Commen , Lebouhenard , Bressy , Flancourt , Anneville sur Seine , Yville sur Seine , Bardouville , Baineville , Baugouët & & Honguemare , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille cinq cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à la Bouïlle & és paroisses de Mauny , la Trinité de Thouberville , Caumont , saint Oüen de Touberville , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille cinq cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Quillebœuf , saint Aubin la Roque & le Marais , Vernier , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Trois mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider au bourg de Montfort & paroisses Disleville sur Montfort , Glos , Cattelon , Ecaquelon , Tierville , Appetot , Espreville , Appeville , saint Philebert sur Risle & Vovercreville , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille cinq cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider au Bourgheroude & és paroisses Disreville , saint Philebert sur Boiffey , Bosnormand , Boscherville , saint Leger , Dugennetoy , Touville , saint Denis des Monts , Marcouville , Boiffez , le Châtel , le Teillement , Bostenour , Baviille saint Denis de Bosguerard , Berville en Rommois , saint Pierre du Bosguerard la Londe , saint Oüen du Thuihebert & Angouville , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider au Pontanton & paroisses de Malleville , saint Eloy de Fourques , saint Paul de Fourques , saint Taurin , Houllebec , le Bechelouin , Fremeuze & saint Georges du Teil , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille cinq cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à saint Georges du Vieuvre , saint Pierre des Ifs , saint Gregoire , saint Benoist des Umbres , saint Jean de la Liqueraye , saint Estienne de Lallier , Laufe , Lapotterie , Mathieu & saint Christophe , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Brionne , Valleville , Lebose , Robert , Bonneville sur le Bec , & saint Martin du Parc , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Cinq mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider és paroisses de Benzeville , Letrop , Formanville , Martainville la Londe , Manneville , Laraut , Esquanville , Fiquetleur , Fatouville sur la

DECLARATIONS ET ARRESTS. 103

Mer, Coutteville, Berville sur la Mer, Foullebec, Nôtre-Dame du Val, Bouleville, saint Maclou, Cremanville, Gonnevillle, Ablon, Ableville, Greslin, saint Pierre du Châtel, Tonnetin, saint Martin près Honfleur & Quetteville, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Cormeille, où il y a foire & marché, & aux paroisses de saint Silvestre, saint Pierre de Cormeille, le Bois Helin, Bonneville, la Louve, saint Leger sur Bonneville, Espagne & la Chapelle, Bequet, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Batteville, Guerbaville & Bliquetuit, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille liv.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits, pour resider es bourg d'Arques & paroisses de saint Aubin le Cof, Archelle, Dampierre, Mullers, Offrainville, Varengerville, Quieuvremont, Colmenil, Aupepart, saint Aubin sur Scis, Bouteillés & les Hameaux, Dejanval, pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Trois mille liv. chacua.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg des Ventes Doüy, où il y a foire & marché, & es paroisses de Freulleville, Esquiqueville, Ardouval, Pommerval, saint Vaast d'Esquiqueville & saint Jacques. d'Alierncourt, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Douze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Bures & Burettes, & paroisses de Menil, Folemporte, Maintou, Aumay, Fresse, saint Vallery, Mesnieres, Croix-Dalle, sainte Agathe & Nôtre-Dame d'Aliermont, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Nôtre-Dame d'Auvermeu, où il y a marché, & es paroisses de saint Laurent d'Auvermeu, Auberville, Suoyonne, Augreville, Douvran, Vauchy, Eavis, saint Oüen sous Bailly, Gouche, Aupré, Intra-ville, Cauchan, Tourville la Chapelle Glicourt, Bellangreville, sainte Suplix de Bellangreville, Hibouville, Ancquieville, saint Quentin, Guillemecourt & saint Nicolas d'Aliermont, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au Pollet, fauxbourg de Dieppe, & aux paroisses de Neuville, Auremesnil, Braquemont, Belleville sur Mer, Estran, Derigny, Grincourt, Ancourt, Martineglise & Greges, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Trois mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg d'Un, saint Nicolas de Veulle, saint Martin de Veulle, Blofville, Rouxmesnil, Fontaine le d'Un, saint Denis de Haclou, saint Pierre le Vieil, saint Pierre le Viger, saint Pierre le Petit, la Gaillarde, saint Denis du Val, saint Aubin sur Mer, Espineville, Sotteville, la Chapelle sur d'Un, Jelon & Gruchet, saint Simeon, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.